

Règlement des cours pour les parents

Volet administratif

Préambule

L'année scolaire débute le 1^{er} août, elle est divisée en deux semestres soit du 1^{er} août au 31 janvier et du 1^{er} février au 31 juillet. Les cours débutent la semaine suivant la rentrée scolaire d'août. L'année comporte 37 semaines d'enseignement, il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires et les jours fériés.

L'association Ecole de Musique de Crissier (EMC) en sa qualité d'employeur peut être amenée à prendre des décisions dans le souci de maintenir une gestion financière et pédagogique obéissant aux règles d'une entreprise. Elle assume ainsi le risque entrepreneurial dicté notamment par sa forme juridique. Son personnel enseignant est soumis d'une part aux directives de la FEM et à la loi sur le travail et d'autre part aux règlements et directives édictés par l'EMC.

Durée des cours et planification

Les cours collectifs d'initiation durent 45'. Le parcours découverte dure 30 minutes et la durée des cours de solfège est fixée en fonction du niveau et du nombre d'élèves.

DEFINITION DES COURS INDIVIDUELS

Degrés	30 min	40 min	45 min	50 min	60 min	75 min	90 min
Préparatoire	x						
Elémentaire	x	x					
Moyen	x	x	x	x			
Secondaire	(x)*	x	x	x	x		
S-Supérieur		(x)*	x	x	x		
Certificat			(x)*	(x)*	x	x	
C-Supérieur					x	x	
Art étude							x

**Sous conditions spéciales*

L'enseignement s'effectue en mode présentiel, cependant les moyens numériques de transmission de cours sont admis par l'EMC uniquement en complément des leçons en présentielles. L'Ecole peut néanmoins autoriser l'enseignement à distance dans des circonstances exceptionnelles et pour des périodes définies.

Le cursus de formation respecte les directives et les plans pédagogiques émis par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM).

Validation de l'inscription

Les inscriptions des élèves se font en ligne sur le site internet selon les places disponibles : www.emcrissier.ch Le délai d'inscription est fixé au 15 juillet, exceptionnellement pour autant que des places soient disponibles, des entrées sont possibles au 2^{ème} semestre. Le service administratif de l'Ecole et les professeurs prennent contact avec les élèves inscrits afin de planifier les cours et valider les inscriptions.

Si le quota d'élèves est atteint, en accord avec les parents, l'inscription est portée une liste d'attente. Un élève sur une liste d'attente peut se voir proposer une entrée en cours d'année pour autant que les conditions horaires le permettent. Dans ce cas, la facturation s'effectuera au prorata des cours planifiés.

L'admission au sein de l'EMC implique l'acceptation du présent règlement et du document "tarifs d'écologie". Durant le cursus d'études, les modifications de la durée des cours individuels fond l'objet d'une communication et d'une validation entre parents, professeur et administration de l'Ecole.

Les parents transmettent sans tarder tous changements d'adresse, de coordonnées téléphoniques et numériques.

Reconduction tacite et démissions

Sans avis de démission, l'inscription est reconduite tacitement pour l'année suivante. Le délai de démission (sous forme écrite à l'adresse de l'EMC) est fixé au 31 mai. L'élève et les parents en informeront le professeur dans le même délai. En dehors du délai, les démissions ne sont admises par l'administration de l'Ecole que pour des motifs impérieux, la démission est effective contre le paiement du semestre en cours.

Les démissions sont également signalées par l'intermédiaire du formulaire de renonciation téléchargeable sur le site Internet de l'Ecole de Musique.

Finances et facturation (voir document tarifs d'écolage)

Les tarifs des écolages font l'objet d'un document séparé présent sur le site Internet de l'Ecole. Les montants de base sont régis par les directives de la FEM. Ils évoluent en fonction de la durée des cours. En principe, les cours associés tels que le solfège font l'objet d'une participation financière alors que les cours de musique de chambre, inclus dans le processus, ne font pas l'objet de facturation.

Les cours sont dus pour l'ensemble de l'année scolaire, les facturations sont semestrielles avec des échéances au 30 novembre et au 31 mai. La Commune de Crissier comme la plupart des localités du Canton a établi un barème de subside individuel, les parents sont invités à contrôler si un droit est ouvert en fonction de leurs situations économiques. Des rabais de fratrie sont accordés dès le 2^{ème} enfant. L'intégration d'élèves au sein de la Fanfare de Crissier ouvre à d'autres avantages tels que des participations financières et la mise à disposition d'instruments de qualité.

Dès 20 ans, les cours sont facturés au tarif non subventionné (hors-Lem) à moins que l'élève poursuive ses études musicales en voie supérieure et qu'il soit étudiant. Cette situation ne peut pas s'étendre au-delà de 25 ans, l'élève bénéficiaire doit fournir une attestation de formation.

Tout retard prolongé de paiement peut entraîner la suspension des cours. A la demande des parents, Ecole peut accepter des échéances différées.

Absences des professeurs

En cas d'absence prolongée (maladie-accident) du professeur, dès la 2^{ème} semaine consécutive, un remplaçant est engagé. L'Ecole tient à jour une liste de remplaçants. Les professeurs sont invités à compléter cette liste.

Avec l'accord de la direction, si le professeur est absent en raison d'un autre engagement (par ex. concert) il veillera au respect des 37 semaines d'enseignement. Le professeur a la responsabilité de garantir une année scolaire régulière.

Absences des élèves

Les leçons manquées par les élèves ne sont pas remplacées. Aucune réduction de l'écolage ne peut être accordée pour des absences, à l'exception de cas de force majeure (exemple : semestre d'études à l'étranger) et ceci dès la deuxième semaine. Aucune demande de congé ou de suspension des cours durant un semestre ne peut être accordée en dehors des délais suivants : pour le 1^{er} semestre de l'année scolaire le 31 mai et pour le 2^{ème}, le 30 novembre.

Instruments prêtés par l'EMC

La directive sur les prêts d'instruments sont consultables sur le site www.emcrissier.ch

Volet pédagogique

Préambule

Le cursus de formation respecte les directives et les plans pédagogiques émis par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM). L'enseignant(e) et l'élève s'engagent à suivre le plan d'étude établi par la FEM. Ce plan est à respecter pour assurer le suivi optimal de chaque élève. Néanmoins il est adaptable pour les élèves qui rencontrent une ou plusieurs difficultés d'apprentissage.

Un entraînement individuel à la maison est indispensable pour une progression régulière tout en favorisant un épanouissement à travers la musique.

Devoirs des élèves et des parents

Les élèves doivent observer en toutes circonstances un respect du règlement de l'Ecole de Musique, du règlement des locaux et du matériel mis à leur disposition. La parfaite régularité aux leçons et au travail personnel à la maison sont indispensables pour assurer une progression. Chaque absence à une leçon doit être signalée sans délai au professeur. Les cours manqués ne sont pas remplacés.

L'Ecole et l'enseignant ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours. Les parents des enfants âgés de moins de 7 ans sont priés de les conduire et de les accueillir au terme du cours. Sauf invitation les parents n'assistent pas aux leçons.

Devoirs des professeurs

En tenant compte au mieux des souhaits des élèves et les parents, les professeurs établissent en début d'année voir de semestre une grille horaire. Cette dernière est communiquée rapidement aux élèves et à l'administration de l'Ecole de Musique. La liste de présence et le suivi pédagogique sont régulièrement tenus à jour, ils sont transmis systématiquement en fin de semestre à l'administration ou en tout temps à sa demande.

Les absences prévisibles des professeurs sont communiquées suffisamment tôt aux parents, aux élèves et à l'administration de l'Ecole. Les cours sont remplacés dans le courant du semestre.

En cas d'absence prolongée (maladie accident) du professeur, dès la 2ème semaine consécutive, un remplaçant est engagé.

Avec l'accord de la direction, si le professeur est absent en raison d'un autre engagement (par ex. concert) il veillera au respect des 37 semaines d'enseignement. Le professeur a la responsabilité de garantir une année scolaire régulière.

Rôle de l'administration

L'administration et le directeur pédagogique veillent au bon fonctionnement général de l'EMC. Ils établissent notamment un tableau annuel des semaines d'enseignement et du calendrier des vacances. Ils engagent les enseignants et les remplaçants. Le directeur pédagogique veille au respect des plans pédagogiques, organise les examens de passage de niveau et au besoin s'implique dans le suivi des élèves. Il organise les rencontres annuelles des professeurs.

L'enseignement s'effectue en mode présentiel, cependant les moyens numériques de transmission de cours sont admis par l'Ecole de Musique uniquement en complément des leçons présentielle. L'EMC peut néanmoins autoriser l'enseignement à distance dans des circonstances exceptionnelles et pour des périodes définies.

Partitions, méthodes didactiques et droit à l'image

Par respect de la propriété intellectuelle des compositeurs, les partitions originales et méthodes didactiques utilisées pour l'enseignement sont à la charge des élèves et des parents. Par leur admission, les élèves et les représentants légaux des élèves mineurs autorisent l'Ecole de Musique à filmer, enregistrer et photographier les élèves dans le cadre des activités ordinaires. Ils cèdent leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toutes autres activités organisées par l'Ecole. Ne sont pas concernés des gros plans pour des affiches, CD et DVD qui feront l'objets d'une demande d'autorisation distincte.

Solfège

Des cours de solfège des niveaux inférieures peuvent être organisés en cas d'intérêt d'un nombre suffisant d'élèves. Un cours pour l'obtention du certificat (diplôme distribué par l'école) s'organise à partir du niveau de secondaire-supérieur si l'élève désire faire le certificat FEM à l'instrument.

Dispositions particulières

Pour que le professeur et l'élève profitent pleinement de l'enseignement, les portables ou autres objets analogues sont maintenus sous silence durant la période d'enseignement.

Selon les disponibilités, l'Ecole de Musique de Crissier peut mettre à disposition un instrument de musique. L'élève et les parents en sont responsables. Dans ce sens, il est conseillé de s'assurer l'instrument en conséquence contre les dégâts, le vol et l'incendie.

Ce règlement annule et remplace ceux émis antérieurement.

Crissier, le 1^{er} août 2022

En vigueur dès le 1^{er} août 2022

Ecole de Musique Crissier, Rue du Centre 14 – 1023 Crissier

Responsable des cours : Sandra Jeanneret 079 361 88 21